

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Vide-grenier le dimanche 20 septembre 2026
Grande Salle de Robien – 22000 Saint-Brieuc
organisé par l'Association France Palestine Solidarité Saint-Brieuc
(AFPS)

Exposants :

La manifestation est ouverte:

Aux particuliers ou membres d'associations attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets usagés.

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

Produits alimentaires : Refusés

Installation des exposants:

Les exposants s'installeront à partir de 07h00 ou la veille de 14h00 à 17 h00

Tout emplacement réservé et non occupé sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

En cas d'apport de portants la table sera retirée. Pour des raisons de sécurité les portants ne pourront pas déborder de l'emplacement.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 17h. Horaires visiteurs : de 08h00 à 17h00

Réservation obligatoire

Inscription définitive :

Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral.

Refus d'inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même ,l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

Annulation de la manifestation:

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.

Responsabilité des exposants:

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Remboursement de l'exposant pour absence:

En cas d'absence, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

Ordre d'inscription:

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté.

Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.

Responsabilité et sécurité :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands(objets exposés, voitures ,parapluies ,structures...).Et ce, y compris pour les exposants s'installant la veille, bien entendu il s'assurera au maximum d'en limiter les risques.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

État de propreté de l'emplacement:

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté.

Véhicules:

Les véhicules seront stationnés sur le parking aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police ,ne sera autorisé à circuler ou stationner devant la salle aux heures d'ouverture au public.

Acceptation du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.